



PROSPECTUS CREDIT HYPOTHECAIRE
29 août 2005
N° 16

Ce prospectus s'applique aux prêts consentis dans le cadre de la loi du 04.08.1992 relative au crédit hypothécaire, et uniquement aux demandes introduites à partir du 29 août 2005. Le prospectus est à votre disposition au siège social de la S.A. KREFIMA.

La carte des tarifs a une validité individuelle (numéro et date différentes).

Dénomination et adresse

S.A. KREFIMA (KREDIET- EN FINANCIËLE MAATSCHAPPIJ)

Siège social: Mechelsesteenweg 150, 2018 Antwerpen

Tél.: 03/247.84.11

Fax: 03/247.85.96

Numéro d'entreprise RPM Antwerpen: 0404.094.377

Numéro d'agrément SPF Economie : 1.823

Numéro d'agrément auprès de la Commission Bancaire, Financière et des Assurances : 14.399

KREFIMA fut constituée le 01.03.1956 sous la forme d'une société anonyme. Elle est inscrite comme entreprise hypothécaire par décision de la Commission Bancaire, Financière et des Assurances du 30 novembre 1994 (Moniteur belge du 08.12.1994, page 30.492) et exerce ses activités par le biais d'un réseau de distribution de courtiers indépendants.

Objet du crédit hypothécaire KREFIMA

Le crédit hypothécaire KREFIMA est un prêt hypothécaire, consenti à des personnes physiques ayant un domicile fixe en Belgique qui ne l'utiliseront qu'à des fins principalement privées. Le prêt sera principalement affecté à un but immobilier (l'acquisition ou la conservation de droits réels immobiliers).

A titre d'exemple:

- l'acquisition d'un immeuble ou d'un terrain à bâtir
- la construction d'un logement
- l'exécution de travaux de rénovation ou d'aménagement
- l'acquittement des droits de succession sur des biens immobiliers
- la reprise par un copropriétaire des parts indivises d'une propriété
- la centralisation de dettes à objet principalement immobilier.

Les personnes physiques ayant leur résidence principale au Grand-Duché de Luxembourg ou les personnes physiques ayant leur résidence principale en Belgique mais agissant principalement à des fins professionnelles, ainsi que les personnes morales, peuvent également contracter un prêt hypothécaire KREFIMA. Ces crédits ne tombent toutefois pas sous le champ d'application de la loi du 4 août 1992. Tout complément d'information peut être obtenu au siège de la société.

Formules de crédit

La formule la plus usuelle est celle du prêt hypothécaire remboursable par mensualités égales. Ceci implique qu'à chaque versement mensuel, l'emprunteur rembourse une partie capital ainsi qu'une partie d'intérêts, et ce en une proportion variable puisque dans les premiers paiements, les intérêts sont prédominants alors que dans les derniers, la part de capital est devenue plus importante. Additionnées, ces deux fractions donnent une mensualité qui reste égale.

Exemple	Capital	25.000 EUR
	Durée	20 ans
	Taux d'intérêt	0,39146 % sur base mensuelle (4,8 % sur base annuelle)
	Remboursement	240 x 160,84 EUR
	Premier versement	97,87 EUR en intérêts 62,98 EUR en capital

Une formule alternative est un prêt hypothécaire remboursable par amortissements constants en capital c.-à-d. le remboursement mensuel se compose d'une fraction de capital constante et d'une partie intérêts qui est dégressive, étant donné que l'intérêt est calculé sur un solde de capital décroissant. Cette formule se traduit dès lors par un remboursement mensuelle dégressive.

Exemple	Capital	25.000 EUR
	Durée	20 ans
	Taux d'intérêt	0,39146 % sur base mensuelle (4,80 % sur base annuelle)
	Fractions de capital	240 x 104,17 EUR
	Première mensualité	97,87 EUR intérêts + 104,17 EUR capital
	Deuxième mensualité	97,46 EUR intérêts + 104,17 EUR capital
	Dernière mensualité	0,41 EUR intérêts + 104,17 EUR capital

Dans l'acte constitutif du prêt apparaît la formule "pour garantie de toutes sommes": ceci signifie que l'inscription hypothécaire pourra, le cas échéant, être utilisée à nouveau pour d'autres, nouveaux crédits, pour autant qu'ils soient consentis par KREFIMA. Cette stipulation peut toujours être résiliée moyennant le respect d'un préavis de six mois par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception.

Formules spécifiques de crédit

1. A l'occasion de la construction d'un immeuble ou de travaux d'aménagement/rénovation importants

Ouverture de crédit temporaire suivie d'un prêt à mensualités ou par amortissements mensuels constants en capital

- Pendant une période de 12 mois au maximum, seul un intérêt simple est dû sur les montants effectivement prélevés. Cet intérêt est payable chaque mois et est calculé au taux du prêt à mensualités.
- A l'expiration de la période d'intérêt simple, le prêt est remboursé en versements mensuels, selon le tarif applicable.

Prêt à mensualités avec affectation en gage

- Les versements mensuels commencent immédiatement, mais les emprunteurs donnent les sommes convenues en gage aux fins de garantir l'exécution des travaux envisagés.

Les sommes affectées en gage seront libérées au fur et à mesure de l'avancement des travaux, soit conformément au schéma de décaissement, soit selon l'appréciation de KREFIMA.

Le compte de prélèvements doit être libéré (et les travaux achevés) dans un délai de 12 mois maximum après la passation de l'acte authentique ; à défaut le solde non encore prélevé sera affecté comme un remboursement anticipé partiel.

- Sur ces sommes affectées en gage, un intérêt créditeur est consenti égal au taux débiteur du prêt. Chaque mois, à l'échéance contractuelle, cet intérêt est mis à la disposition des clients.

2. Crédit pont à terme fixe

Si les circonstances le justifient, un crédit-logement peut également être consenti, en tout ou partie, sous la forme d'un crédit pont à terme fixe. Il s'agit d'un crédit hypothécaire d'une durée maximale de 60 mois et dont le capital est intégralement remboursé à l'échéance finale. Les intérêts sont payables mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement et sont calculés au taux du prêt à mensualités à révision quinquennale, majoré de 0,08295 % par mois (1 % par an).

Exemple	Capital	25.000 EUR
	Durée	12 mois
	Taux d'intérêt	0,40741 % par mois (5 % par an)
	Remboursement	11 x 101,85 EUR (intérêt)
	Dernière mensualité	1 x 101,85 EUR (intérêt) + 25.000 EUR (capital)

Taux d'intérêts

La carte des tarifs séparée reproduit les taux d'intérêt actuellement en vigueur pour les montants empruntés à partir de 12.500 EUR et moyennant une inscription hypothécaire à concurrence du montant intégral du crédit.

Les tarifs se répartissent comme suit :

- Tarif de base: pour tous (tarif le plus élevé).
- Tarif nouvelle relation client: les demandeurs indiquent dans le formulaire de demande qu'ils s'adresseront en premier lieu à la S.A. KREFIMA pour leurs besoins de crédits ultérieurs (p.e.: crédit à la consommation, prêt hypothécaire supplémentaire).

KREFIMA se réserve le droit de ne proposer qu'un seul tarif pour certaines formules soit de ne pas proposer temporairement certaines formules.

De plus le tarif à appliquer est déterminé :

1. Selon l'affectation

- Crédit-logement : pour l'achat, la construction, la rénovation ou l'aménagement d'un immeuble
- Refinancement de prêts en cours (prêts hypothécaires + maximum deux autres crédits) ayant été affectés principalement à un but immobilier
- Centralisation de dettes à objet principalement immobilier : regroupement de prêts (et éventuellement d'autres dettes) qui ne rentrent pas dans les critères fixés ci-avant pour le « Refinancement »

2. Selon la quotité

- Par le terme quotité, on entend le rapport entre le montant du crédit consenti et la valeur du bien immobilier sur lequel est constituée l'hypothèque.
- En fonction de l'affectation du crédit, il sera tenu compte soit de la valeur du bien immobilier telle qu'indiquée dans l'acte d'acquisition notarié, soit de la valeur en vente normale, soit encore de la valeur en vente publique (*voir carte des tarifs*).

Variabilité du taux d'intérêt

La S.A.. KREFIMA propose aussi bien des formules à taux fixe que des formules à taux d'intérêt variable.

1. Taux d'intérêt variable

Le taux d'intérêt fixé lors de la conclusion du crédit est soumis à des révisions périodiques conformément aux dispositions de la loi sur le crédit hypothécaire. Les périodes de révision du taux de charge sont :

- **annuellement (FORMULE 1/1/1)**
- **tous les 3 ans (FORMULE 3/3/3)**
- **tous les 5 ans (FORMULE 5/5/5)**
- **tous les 5 ans, la première révision n'intervenant qu'après 10 ans (FORMULE 10/5/5).**

La variation du taux d'intérêt est liée aux fluctuations d'un indice de référence pris parmi une série d'indices de référence en fonction de la durée des périodes de variation du taux d'intérêt; les indices de référence dont question sont publiés chaque mois dans le Moniteur belge.

A l'expiration de chaque période de révision la variation se fait sur la base de la formule suivante :

$$\text{nouveau taux d'intérêt} = \text{taux d'intérêt initial} + (\text{nouvel indice de référence} - \text{indice de référence initial})$$

Le taux d'intérêt initial est le taux qui sert de base au calcul des intérêts dus par l'emprunteur lors du premier versement en intérêt.

L'indice de référence initial est la valeur figurant à notre carte des tarifs pour le type de crédit considéré et correspond à l'indice de référence du mois civil précédant la date de ce tarif.

Le nouvel indice de référence est la valeur de l'indice de référence publiée dans le mois civil précédant la date fixée pour la variation du taux d'intérêt.

Le nouveau montant du remboursement est calculé sur la base du taux d'intérêt ainsi ajusté, du solde restant dû du crédit et la durée restant à courir du prêt.

Exemple : taux d'intérêt initial: 0,39146 % par mois (4,80 % par an)
 indice de référence initial : 0,2905 par mois
 nouvel indice de référence : 0,2457 par mois
 nouveau taux d'intérêt: 0,39146 % + (0,2457 - 0,2905) = 0,34666 % par mois (4,24 % par an)

Conformément aux dispositions légales en matière de révision du taux d'intérêt sur une base de variation annuelle, une augmentation du taux d'intérêt par rapport au taux d'intérêt initial est limitée à 0,08295 % par mois (1 % par an) au maximum après la première année et à 0,16516 % par mois (2 % par an) au maximum après la deuxième année. Ces majorations ne sont pas cumulatives.

2. Taux fixe

Le taux convenu lors de la conclusion du crédit, reste inchangé pour toute la durée du prêt.

Marges de variation

La modification du taux d'intérêt s'effectuera toujours dans une marge de fluctuation. La marge de hausse sera toujours égale à la marge de baisse, en tenant compte de la marge de fluctuation maximale prévue dans la carte des tarifs.

Durées possibles

Le crédit hypothécaire KREFIMA a une durée de 5 à 25 ans. La durée en matière de financement d'un terrain à bâtir est en principe limitée à 10 ans et celle d'un crédit pont à terme fixe à 5 ans.

Des durées divergentes sont possibles ou peuvent être imposées par portion du montant emprunté. Par exemple: en cas de prêts dont le montant octroyé dépasse la valeur d'exécution du bien immobilier, il peut être exigé que la partie en excédent soit remboursée à plus brève échéance.

Exemple : prêt de 50.000 EUR
 valeur d'exécution: 40.000 EUR
 prêt consenti: 40.000 EUR sur 20 ans & 10.000 EUR sur 5 ans (tous deux au même tarif).

Prêt à durée variable

Cette formule ne s'applique qu'aux prêts consentis pour l'achat ou le refinancement d'un logement familial, donc à l'exclusion des immeubles de rapport ou des immeubles affectés à l'exploitation d'un fonds de commerce, et pour autant qu'il ne s'agit pas d'un prêt conclu avec une formule de révision du taux d'intérêt où la marge de variation est limitée à 0,16516% par mois au maximum (2% par an), ni pour un prêt avec révision annuelle du taux d'intérêt.

Cette facilité permet au crédit, à l'occasion de la révision périodique du taux d'intérêt et à condition que les remboursements aient jusqu'alors été effectués de manière régulière, de faire prolonger ou raccourcir la durée restant à courir du prêt, étant entendu que :

- une extension de la durée ne pourra être demandée qu'en cas de majoration du taux d'intérêt.
- la durée originelle ne pourra être prolongée que de cinq ans jusqu'à un maximum de 25 ans et, compte tenu de cette extension, aucun des crédits ne pourra être âgé de plus de 85 ans à l'expiration du terme du prêt.
- une diminution de la durée ne pourra être demandée qu'en cas de baisse du taux d'intérêt et ne pourra jamais avoir pour effet que la durée originelle est raccourcie de plus de trois ans.
- le montant de la nouvelle mensualité ne pourra jamais être inférieur à celui de la mensualité due au début du crédit.
- les emprunteurs doivent demander la modification de la durée par lettre recommandée au plus tard endéans les 5 jours qui suivent la communication du nouveau taux d'intérêt.
- toutes les autres modalités de remboursement du capital et de paiement des intérêts restent d'application.

Garanties

En principe, le crédit hypothécaire de KREFIMA est garanti par une hypothèque inscrite en premier rang. Néanmoins, il est possible d'obtenir un crédit en deuxième rang moyennant une majoration du taux (voir carte des tarifs).

S'il est estimé que des garanties complémentaires sont requises, KREFIMA pourra notamment accepter un mandat hypothécaire, des cautionnements solidaires et l'affectation en gage de titres.

En matière de cautionnement solidaire, nous nous référons à une brochure d'information y relative, établie par l'UPC (Union Professionnelle du Crédit) et FEBELFIN (Fédération belge du Finance). Vous pouvez consulter cette note :

- chez votre courtier
- à l'adresse de notre société
- à l'adresse internet www.upc-bvk.be

Frais

Frais de dossier

Les frais de dossier sont renseignés dans la carte des tarifs. Les frais liés à la demande de prêt ne sont dus qu'après qu'une offre écrite ait été faite.

A chaque prélèvement de fonds destinés à l'exécution de travaux, des frais sont dus (cf. carte des tarifs en cours à ce moment) .

Si au cours du prêt une nouvelle analyse de crédit s'impose en raison d'un changement intervenu au niveau des garanties (p.ex. mainlevée partielle, substitution de gage, etc ...) et s'il en résulte une nouvelle offre, des frais de dossier seront mis en compte au tarif en vigueur à ce moment (*cf. carte des tarifs en cours à ce moment*).

Frais d'expertise

Les frais d'expertise sont indiqués dans la carte des tarifs. Ces frais ne sont dus que pour autant qu'il ait été procédé à une expertise. Une provision pourra cependant être demandée. Une copie du rapport d'expertise sera remise au client dans les meilleurs délais.

Lorsqu'il doit être procédé à une nouvelle enquête alors que le prêt est en cours, il se peut qu'une nouvelle expertise soit demandée. Les frais d'expertise sont à charge des clients, au tarif en vigueur à ce moment (*cf. carte des tarifs en cours à ce moment*).

Frais de notaire

Ces frais sont à charge de l'emprunteur. Les personnes qui souhaitent une estimation gratuite et sans engagement de ces frais sont invitées de s'adresser à la S.A. KREFIMA.

Indemnité de emploi

En cas de remboursement anticipé partiel ou intégral, une indemnité de emploi égale à 3 mois d'intérêts sera mise en compte. Ces intérêts sont calculés sur le capital remboursé par anticipation.

Contrats annexés

* La S.A. KREFIMA exige en principe l'annexion de contrats des types suivants :

1. L'assurance de solde restant dû

Il s'agit en l'occurrence de l'assurance couvrant le risque de décès aux fins de garantir par voie contractuelle le paiement du capital non encore remboursé et des intérêts non encore échus.

Sauf stipulation contraire dans les conditions générales, cette assurance est obligatoire, mais elle peut être souscrite auprès de toute compagnie d'assurances agréée.

2. L'assurance incendie / dégâts

C'est une assurance qui couvre le risque de dégâts survenus au bien immobilier donné en garantie. Cette assurance est obligatoire, mais peut être souscrite auprès de toute compagnie d'assurances agréée.

- * Pour des quotités d'emprunt supérieures à 100%, KREFIMA peut également exiger l'adjonction d'une assurance de cautionnement dans laquelle elle est désignée comme bénéficiaire, à souscrire auprès d'une compagnie d'assurances au choix, reconnue à cet effet, et aux frais de l'emprunteur. Ce type d'assurance garantit l'éventuelle insolvabilité de l'emprunteur, mais ne décharge pas cet emprunteur de son obligation de payer: si l'assureur était tenu de procéder au moindre paiement du chef du cautionnement accordé, celui-ci sera subrogé dans les droits de KREFIMA pour le solde encore dû du chef de l'emprunt hypothécaire.

KREFIMA se réserve cependant le droit de refuser une assurance de cautionnement proposée, si elle estime que les conditions et les modalités de la police ne sont pas satisfaisantes, en particulier sur le plan de la garantie à fournir.

Aide de la Région Wallone : Prêt Jeunes

KREFIMA a signé une convention avec la REGION WALLONE ce qui permet aux emprunteurs de pouvoir bénéficier (sous certaines conditions) d'une intervention, appelée "le Prêt Jeunes", que la Région wallone accorde en application de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 20 juillet 2000.

Toutefois les bénéficiaires du « Prêt Jeunes » auront à payer une contribution de solidarité (0,20 % du montant prêté) si le montant du prêt dépasse 70 % de la valeur vénale du logement. Le montant de la cotisation peut être intégré dans la somme prêtée.

Des renseignements plus détaillés concernant les modalités et les conditions de cette aide peuvent être obtenus

- soit en appelant le numéro vert de la REGION WALLONNE (0800 1 1901)
- soit au siège social de KREFIMA.

Comment sera traitée votre demande de crédit ?

On distingue dans le traitement d'une demande de crédit les phases suivantes :

- Le prospectus et la carte des tarifs renseignent le candidat-crédité de manière détaillée sur les possibilités et les modalités du crédit hypothécaire KREFIMA.
- Le formulaire de demande doit être rempli de manière sincère et complète et signé par les demandeurs de crédit. Il contient une série de données relatives aux demandeurs, au crédit demandé et au bien immobilier sur lequel une inscription hypothécaire sera accordée, de manière à permettre à KREFIMA de se faire une idée de la solvabilité des demandeurs et de la valeur des garanties proposées.
- L'offre : en cas d'acceptation de la demande de prêt, KREFIMA établira une offre de crédit écrite telle que le prescrit la loi, dans laquelle seront spécifiées toutes les conditions et modalités concrètes. Cette offre, dûment signée "pour accord", doit être retournée à notre société endéans le délai d'un mois.
- Un projet d'acte constitutif du prêt sera transmis par KREFIMA au notaire désigné à cet effet par les demandeurs de crédit. Ce notaire procédera à toutes les recherches fiscales, hypothécaires et cadastrales et fixera, en concertation avec toutes les parties, une date pour la signature de l'acte constitutif du prêt.
- L'acte notarié devra être passé dans le délai des 6 semaines qui suivent la transmission du projet au notaire. Lors de la passation de l'acte, le preneur de crédit reçoit un extrait de l'acte d'emprunt ainsi que toutes les données concernant le montant à payer périodiquement, le numéro du compte bancaire à créditer, les références du prêt qui sont à rappeler et la date de la première échéance.

Code de conduite européen pour les crédits logement

La Commission Européenne a instauré ledit "code de bonne conduite pour les crédits logement" dans une recommandation. Ce code a pour but d'harmoniser l'information précontractuelle dans le domaine du crédit

logement. Il entend veiller à ce que les emprunteurs potentiels puissent comparer, d'une façon transparente, l'information qu'ils reçoivent de plusieurs institutions financières (tant en Belgique qu'à l'étranger).

Ce code invite tout d'abord les institutions financières à fournir de l'information générale à l'emprunteur, entre autres sur l'identité du donneur de crédit, sur les garanties, les modalités des différentes formules de produit, l'information fiscale, etc.

D'autre part, le Code invite le donneur de crédit à procurer une fiche d'information standardisée à l'emprunteur, où figurent toutes les données pertinentes de sa demande de crédit (formule de crédit, taux d'intérêt, modalités de remboursement, etc.). Krefima remettra une telle fiche d'information standardisée à chaque candidat-emprunteur.

Les aides fiscales

Les avantages fiscaux concernent tant les intérêts payés de crédits hypothécaires, que le capital amorti et les primes d'assurances vie mixte et /ou de l'assurance du solde restant dû.

Le Service Public Fédéral Finances, Service Information (North Galaxy, Boulevard du Roi Albert II 33 – bte. 70, 1030 Bruxelles - tél 02/233.86.46 – fax 02/233.87.58 ; e-mail : elza.cresens@minfin.fed.be) envoie aux intéressés une brochure utile et facilement accessible relative aux avantages fiscaux, le « *Guide fiscal de votre habitation* ».

Les aides régionales

Région wallonne

Toute information relative à la matière du logement, ainsi que les formulaires destinés à l'introduction des diverses demandes, peuvent être obtenus auprès des permanences « Info-conseils logement » (voir ci-après).

Les aides régionales concernent : l'acquisition, la construction, la démolition, la réhabilitation, la restructuration, la rénovation et l'embellissement, le logement conventionné, l'assurance gratuite contre la perte de revenus, le prêt « jeunes ».

Le numéro vert gratuit **0800-11901** fournit les premiers renseignements à propos des aides.

Les services de la Division du Logement (DGATLP, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes) sont accessibles au **081/33.21.11**, tous les matins, pour délivrer toutes les informations et formulaires utiles en ce domaine

Le site internet www.wallonie.be/dgatlp donne un aperçu des aides octroyées et tous les formulaires de demande peuvent y être téléchargés.

Permanences info-conseils logement

BRABANT NIVELLES	Centre d'Information et d'Accueil Rue de Namur 67	1 ^{er} et 3 ^{ème} mardi du mois de 8 h 30 à 11 h tél : 010/68.73.53
WAVRE	Centre d'Information et d'Accueil Rue de Bruxelles 48-50	2 ^{ème} et 4 ^{ème} vendredi du mois de 9 h à 12 h
HAINAUT CHARLEROI	Espace Wallonie Rue de France 3	tél : 071/20.60.90 mercredi de 9 h 30 à 12 h de 13 h à 15 h vendredi de 9 h 30 à 12 h 30
LA LOUVIERE	Centre d'Information et d'Accueil Rue de Bouvy 7	mardi de 9 h 30 à 12 h 30 mercredi de 9 h 30 à 12 h 30 mardi de 9 h à 12 h
MONS	Centre d'Information et d'Accueil Rue de la Seuve 18 - 19	tél. : 065/22.06.84 mardi de 9 h à 12 h de 13 h 30 à 15 h 30
TOURNAI	Centre d'Information et d'Accueil Rue de Wallonie 19 – 21	de 13 h 30 à 15 h 30 tél : 069/53.26.74 jeudi de 9 h 30 à 12 h de 13 h à 15 h

<u>LIEGE</u> EUPEN LIEGE VERVIERS	Centre d'Information et d'Accueil Rue Gospert 2 Espace Wallonie Place Saint Michel 86 Centre d'Information et d'Accueil Rue Xhavée 86	2 ^{ième} et 4 ^{ième} vendredi du mois de 10 h 30 à 13 h 30 tél : 04/250.93.40 mardi et jeudi de 9 h à 13 h mercredi de 9 h à 12 h
<u>LUXEMBOURG</u> ARLON	Centre d'Information et d'Accueil Rue de Diekirch 37	tél : 063/43.00.34 2 ^{ième} et 4 ^{ième} mardi du mois de 10 h 30 à 13 h 30
<u>NAMUR</u> NAMUR	Centre d'Information et d'Accueil Rue de Bruxelles 18-20	tél : 081/24.00.64 mercredi de 9 h à 12 h jeudi de 13 h à 16 h

Région de Bruxelles-Capitale

L'information relative aux aides préalablement à l'introduction d'un dossier, peut être obtenue aux adresses suivantes :

- Centre d'Information Logement Bâtiment CCN, Rue du Progrès 80 – Bte 1 à 1035 Bruxelles ; du lundi au vendredi de 09.00 à 12.00 h – tél 02/204.14.02 (mêmes heures)
- Le Centre Urbain ASBL, Place Saint Géry 1 à 1000 Bruxelles, du mardi au vendredi de 10.00 à 18.00 h et le samedi de 14.00 à 17.00 h (tél. 02/512.86.19 – mêmes heures)

A ces adresses et sur ces numéros de téléphone, l'on peut également obtenir les formulaires de demande des primes.

Les formulaires de demande pour les primes peuvent également être obtenus à ces adresses et ces numéros de téléphone.

Les primes concernent :

- l'embellissement des façades : de même, l'on peut consulter le site www.prime-renovation.irisnet.be. Les informations relatives à un dossier introduit peuvent être obtenues, les jours et heures susmentionnés, au numéro **02/204.24.04**.
- la rénovation de l'habitat : les informations relatives à un dossier introduit peuvent être obtenues, les jours et heures susmentionnés, au numéro **02/204.14.00**.

Consultez également le site portail de la Région Bruxelles-Capitale (www.bruxelles.irisnet.be). Ce site est plus fréquemment mis à jour et reprend tous les renseignements utiles pour les habitants de la Région.

Région flamande

L'aide concerne une prime à l'amélioration et/ou à l'adaptation.

Pour toute information, ainsi que pour obtenir des formulaires de demande l'on s'adressera à :

- sa propre commune;
- la cellule Logement dans sa propre capitale provinciale : voir les adresses des départements ROHM (Ruimtelijke Ordening, Huisvesting en Monumenten en Landschappen), qui examinera les demandes introduites;
- la section 'Financiering Huisvestingsbeleid' (Graaf de Ferrarisgebouw, Koning Albert II laan 20 bus 7, 1000 Brussel – tél. 02/553.82.98), chargé des versements centralisés et de l'examen des plaintes.

Pour ceux qui ont contracté un crédit hypothécaire destiné à la construction, l'achat ou la rénovation de leur logement, il existe également une assurance gratuite "logement garanti". Le formulaire de demande de l'assurance peut être obtenu auprès de la Vlaamse Infolijn (**0800/30 201** website www.vlaanderen.be/wonen qui donnera également toute information souhaitée.